

Arrêté temporaire évènement n° 23-AT-0932

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

rue Maurice Thorez, rue de l'Eglise et rue du Docteur Foucault

du 23/11/2023 au 26/11/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES

Direction INFRA - BM/CN Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement intitulé LA FERME GÉANTE,

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 23/11/2023 et jusqu'au 26/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Maurice Thorez, de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue Volant, rue de l'Eglise et rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue Maurice Thorez.

La circulation de tous véhicules est interdite du jeudi 23 Novembre 23 à 23h jusqu'au dimanche 26 novembre 23 à 2h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires et véhicules municipaux et véhicules des exposants le temps strictement nécessaire au chargement/ déchargement de leur marchandises. Le stationnement de tous les véhicules est interdit du jeudi 23 novembre 2023 à 23h jusqu'au dimanche 26 novembre 2023 à 2h.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 16 octobre 2023 Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTÉRRE)

Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jean-robert POLI (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.